



Administration Communale **REDANGE / ATTERT**

AVIS **URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public que

la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « quartier existant » - « An der Fraesbich », localité de Redange/Attert, Commune de Redange/Attert,

est déposé pendant 30 jours au secrétariat communal, 38, Grand Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet www.redange.lu, soit du 20.02.2023 au 22.03.2023 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans ce délai, les observations et objections contre le projet précité doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Redange, le 20 février 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,
M. Henri GEREKENS, M. Luc PAULY, M. Tom FABER.